Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20261116-2026_08_04-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	20

Vote
A la majorité Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 3
Date de convocation
6 Novembre 2026
Date d'affichage
6 Novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, M. CHEVILLON Jérôme, M. BELLEC Bernard, M. LE BARH Ludovic, M. KERMORVANT Fabien, Mme COURTIN Henriette, M. LARCIN Ronan, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise, Mme GOUPIL Françoise, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, M. KERRIEN Bernard

Excusés ayant donné procuration : Mme MARTIN Anna à M. KERMORVANT Fabien, Mme LARUE Laurence à M. MOQUET Alban, Mme TOURLET Aurore à M. LE GARGASSON Gwénaël, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, M. DERRIEN Maelan à M. KERRIEN Bernard

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2026-08-04 – Société publique locale golfe énergies renouvelables - Augmentation de capital social de la société

M. le Maire rappelle que la commune de Monterblanc prévoit de devenir actionnaire de la société publique locale golfe énergies renouvelables (ci-après « SPL GER » ou « la Société ») qui a pour objet social la gestion de l'activité de la filière bois et de production d'énergie renouvelable comprenant la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.

Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a approuvé le 14 septembre 2026 le principe d'une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commandes et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 250.000 € réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20261116-2026_08_04-DE

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA	
GMVA	126.000 €	126	50,4%	6	
La commune de Vannes	60.000 €	60	24%	3	
La commune de Arradon	24.000,00 €	24	9,6%	1	
La commune de Sarzeau	24.000,00 €	24	9,6%	1	
La commune de Le Bono	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La commune de Brandivy	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La commune de Elven	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La commune de Grand-Champ	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La commune de Locqueltas	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La commune de Plaudren	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La commune de Plescop	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	1
La commune de Ploeren	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La commune de Plougoumelen	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La commune de Saint-Avé	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La commune de Saint-Nolff	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La commune Baden	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La commune de Séné	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La commune de Surzur	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20261116-2026_08_04-DE

La commune de Theix-Noyalo	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
La Région Bretagne	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale	
TOTAL	250.000,00 €	250	100%	12	

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 5 189 000 € cinq millions cent quatre-vingt-neuf mille euros) par l'émission de 5 189 (cinq mille cent quatre-vingt-neuf) actions nouvelles en numéraire de 1 000 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 5 439 000 € (cinq millions quatre cent trente-neuf mille euros) répartis en 5 439 (cinq mille quatre cent trente-neuf) actions d'une valeur nominale de 1 000 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription. Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire. Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Ces actions nouvelles devront être libérées à hauteur du quart au minimum lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration dans un délai de 5 ans. Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il est prévu que notre collectivité souscrive à hauteur de 1 000 euros, inscrivant ainsi sa participation au sein du capital social de la Société de 1 000 euros. Cette souscription sera réalisée de la façon suivante :

- par versements en numéraire.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0,02% du capital social de la Société, et disposera d'un siège au sein de son assemblée spéciale. L'assemblée spéciale disposera d'un siège au conseil d'administration de la Société.

Le capital social de la Société sera de 5 439 000 euros, réparti comme suit :

Actionnaires	**Participation à l'augmentation de capital €**	**Participation actuelle**	**Participation après l'augmentation de capital €**	**%**	**Nombre sièges au CA**
GMVA	2 500 000 €	126 000 €	2 626 000 €	48,28 %	7
Vannes	1 440 000 €	60 000 €	1 500 000 €	27,58 %	4
Saint-Avé	390 000 €	1 000 €	391 000 €	7,19 %	1
Région Bretagne	300 000 €	1 000 €	301 000 €	5,53 %	1
Sarzeau	276 000 €	24 000 €	300 000 €	5,52 %	1
Arradon	110 000 €	24 000 €	134 000 €	2,46 %	1
Baden	110 000 €	1 000 €	111 000 €	2,04 %	1

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20261116-2026_08_04-DE

Saint-Nolff	33 000 €	1 000 €	34 000 €	0,63 %	Assemblée Spéciale	
Locqueltas	10 000 €	1 000 €	11 000 €	0,20 %	Assemblée Spéciale	
Surzur	10 000 €	1 000 €	11 000 €	0,20 %	Assemblée Spéciale	
Theix-Noyalo	4 000 €	1 000 €	5 000 €	0,09 %	Assemblée Spéciale	
Brandivy	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Colpo	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Elven	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Grand-Champ	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Le Bono	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Le Tour du Parc	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	1
Meucon	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Monterblanc	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Plaudren	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Plescop	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Ploeren	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Plougoumelen	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Saint-Armel	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Séné	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Treffléan	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
TOTAL	**5 189 000 €**	**250 000 €**	**5 439 000 €**	**100 %**	**17**	

Par conséquent, M. le Maire propose au conseil municipal de donner son accord à la prise de participation à la Société dont le projet de statuts est joint en annexe, via une augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Il y a donc lieu :

- d'approuver les statuts de la SPL GER, dont le projet est annexé aux présentes ;
- de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL GER à hauteur de 1 000 € ;
- de désigner les représentants de la commune de Monterblanc à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL GER.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20261116-2026_08_04-DE

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions ;

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code de commerce ;
- le projet de statuts de la SPL GER ;
- entendu le rapport ci-dessus,

Article 1er : approuve les statuts de la SPL GER, dont le projet est annexé aux présentes ;

Article 2 : décide de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL GER à hauteur de 1 000 euros, correspondant à 1 action de 1 000 euros. Cette souscription est réalisée comme suit :

- 1 000 euros, par versements en numéraire ;

Article 3 : décide le versement de 1 000 euros, correspondant à la libération de la totalité de la souscription de la collectivité à l'augmentation de capital de la SPL GER, et de l'inscrire au budget principal 2027 ;

Article 4 : désigne Gaëlle EMERAUD JEGOUSSE pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL GER, et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'elle exercera ses fonctions gratuitement ;

Article 5 : dote M. le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 16/11/2026
Le Maire,
Alban MOQUET



La Secrétaire,
Louise MOQUET